

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

Séance du Conseil Municipal du 7 avril 2015

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe - BURGER Patrick –UHLMANN Jean-Marc – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine — FRITZ Julien – FRENKEL Jean-Louis

Excusés : QUIEVREUX Jean – Luc –ALLHEILLY Nicolas

M.FRENKEL J. Louis est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme M. Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du PV de la séance du 10 février 2015
- 2) Compte administratif 2014 de la commune
- 3) Compte de gestion 2014 de la commune
- 4) Affectation des résultats 2014
- 5) Taux communaux 2015
- 6) Budget primitif 2015 de la commune
- 7) Recrutement de 2 agents d'entretien contractuels
- 8) Création d'une Agence Technique d'Ingénierie
- 9) Agrément d'un permissionnaire - chasse
- 10) Communications et divers

2015-02-01 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2015

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2015 est adopté à l'unanimité

2015-02-02 Compte Administratif 2014 de la commune

Le compte administratif 2014 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

-dépenses : 86.802,08 €
-recettes : 221.973,78 €
-Excédent : 135.171,70 €

Section d'investissement :

-dépenses : 403.404,35 €
-recettes : 522.209,54 €
- Excédent : 118.805,19 €

Résultat global de clôture : 253.976,89 €

2015-02-03 Compte de gestion 2014 de la commune

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2014 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

2015-02-04 Affectation des résultats 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 135.171,70 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 118.808,19 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Section investissement compte 1068 : 85.605,19 €

A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002 : 49.566,51 €

2015-02-05 - Taux de contribution 2015

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Vu **la non prise en charge** par la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau de la participation **versée au SIVU du TANNENWALD**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, **pour éviter une augmentation de la pression fiscale des habitants de la commune liée à une éventuelle hausse des taux fixée par le conseil municipal**, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2015**

Taxes	Bases imposition prév 2015	Taux communaux 2014	Taux à appliquer et votés pour 2015	Produit
Taxe d'habitation	184.100	8,36 %	8,36 %	15.391
Taxe foncière (bâti)	111.000	7,54 %	7,54 %	8.369
Taxe foncière (non bâti)	7.200	37,83 %	37,83 %	2.724
CFE (cotisations foncières des entreprises)	9.900	6,49 %	6,49 %	643
TOTAL				27.127 €

2015-02-06 BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Le maire présente le budget primitif 2015 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement : **164.497 €**
- recettes de fonctionnement : **164.497 €**
- dépenses d'investissement : **416.991 €**
- recettes d'investissement : **416.991 €**

Après délibérations, le budget primitif 2015 de la commune est adopté à l'unanimité.

2015-02-07 – Recrutement de 2 agents d'entretien contractuel

Le Maire rappelle au conseil municipal que le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe n'a toujours pas été pourvu dans la commune. Aussi, il propose au conseil municipal de remplacer ce poste par 2 postes d'agent de maîtrise contractuel pour effectuer des travaux d'entretien à raison de 4/35^e par semaine par agent à compter du 1^{er} mai 2015 pour une période d'un an.

Il informe le conseil municipal qu'il a trouvé 2 candidats qui pourraient effectuer 4h de travail par semaine, l'un étant déjà titulaire de la fonction publique territoriale et l'autre relevant du secteur privé.

Il propose de rémunérer l'agent de la fonction publique territoriale à l'IM 426, indice qu'il détient dans son corps d'origine, et l'agent du secteur privé à l'IM 485 pour ne pas créer de disparité au niveau de la rémunération nette des agents. La rémunération de l'agent de la fonction publique territoriale étant considérée comme rémunération accessoire n'est pas soumise à charge patronale et salariale, contrairement à celle de l'agent du secteur privé.

Décision du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de créer 2 postes d'agent de maîtrise contractuel en remplacement du poste vacant pour effectuer des travaux d'entretien dans la commune à compter du 1^{er} mai 2015 à raison de 4/35^e par semaine pour une période d'un an et déclare vacant ces 2 postes.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de rémunérer l'agent de la fonction publique territoriale à l'IM 426.

Le conseil municipal par huit voix pour et une contre décide de rémunérer l'agent du secteur privé à l'IM 485.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de recruter les 2 candidats à compter du 1^{er} mai 2015 pour une période d'un an avec un coefficient d'emploi de 4/35^e par semaine. Il autorise le maire à signer les contrats d'engagement avec les intéressés.

2015-02-08 -Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte, ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
 - Monsieur le Président de la communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune

2015-02-09 – Agrément de 2 permissionnaires – chasse communale

Le maire informe le conseil municipal que M. BINZ Pierre locataire de la chasse communale s'est entouré d'un nouveau permissionnaire M. Raymond LAMBOUR en remplacement de M. EDEL Jean-Jacques. Le 2° permissionnaire est M. DISS Léon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne les agréments à M. Raymond LAMBOUR en remplacement de M. EDEL et à M. DISS Léon en tant que permissionnaires de la chasse communale.

2015-02-10 – Communications et divers

M. Burger informe le conseil municipal que certains riverains de la rue du Schneeberg se plaignent de la vitesse excessive et qu'il conviendrait d'y remédier.

Le conseil municipal rappelle qu'il est interdit de brûler des déchets toxiques qui incommode les habitants de la commune. Le maire indique qu'il va contacter dans un premier temps les intéressés qui ne respectent pas les consignes en la matière.

**Le Maire,
Marcel BLAES**